



Procès-verbal

CFVU

—
Mardi 07 avril 2026

 **Université
Paris Nanterre**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE
UNIVERSITAIRE****DU 07 AVRIL 2026****FORMATION PLÉNIÈRE****Étaient présents et représentés :**

Mme JELEVA, Vice-présidente chargée de la Commission de la formation et de la vie universitaire

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**COLLÈGE A**

M. BAUDRY (Agir pour Nanterre)
M. FERHAT (Nanterre, une ambition solidaire)
Mme GADOT (Agir pour Nanterre)
Mme LEBARBIER (Nanterre, une ambition solidaire)
Mme ODDO (Nanterre, une ambition solidaire)
Mme SEVERO (Nanterre, une ambition solidaire)
M. THOUVENEL (Nanterre, une ambition solidaire)

COLLÈGE USAGERS

Mme MAGAND (Le Poing Levé, la liste Anticapitaliste et Révolutionnaire)
Mme KARLOWSKI (Le Poing Levé, la liste Anticapitaliste et Révolutionnaire)
Mme MOREAU (UNEF : pour nos semaines de révision et contre la sélection)
M. DESPEAUX (UNEF : pour nos semaines de révision et contre la sélection)
Mme MARTI (UNEF : pour nos semaines de révision et contre la sélection)
M. SIA HIDEVERT (UNEF : pour nos semaines de révision et contre la sélection)

COLLÈGE B

M. BENUCCI (Nanterre, une ambition solidaire)
Mme CUBEDDU (Nanterre, une ambition solidaire)
M. DEMICHEL (Agir pour Nanterre)
Mme FOURAULT-CAUET (Nanterre, une ambition solidaire)
Mme ISIDRO (Nanterre, une ambition solidaire)
M. JAILLOT (Agir pour Nanterre)
M. DELBOT (Nanterre, une ambition solidaire)
M. DE VIENNE (Nanterre, une ambition solidaire)

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

M. ARRILLAGA (MGEN)
Mme HENNECART (Établissement d'enseignement secondaire, Académie de Versailles)
Mme LEANDRI (Département des Hauts-de-Seine)
M. OLIVIER (Désignation à titre personnel)

COLLÈGE BIATSS

Mme DE CHAMBORANT (La voix de tous)
M. GIOT-MIKKELSEN (SNASUB-FSU)
M. RAT (SGEN-CFDT)
Mme STOYANOV (CGT Paris Nanterre)

Mme PATRELLE (UNEF : pour nos semaines de révision et contre la sélection)

Mme BUTA (UNEF : pour nos semaines de révision et contre la sélection)

Mme PEREIRA DOS SANTOS (UNEF : pour nos semaines de révision et contre la sélection)

Mme SIDDIQUI (UNEF : pour nos semaines de révision et contre la sélection)

Mme SEYDI (UNEF : pour nos semaines de révision et contre la sélection)

M. AG AHMED (UNEF : pour nos semaines de révision et contre la sélection)

Mme NDUNGU (L'Alternative : POUR nos conditions d'études, CONTRE la précarité)

Mme KHORENYAN (L'Alternative : POUR nos conditions d'études, CONTRE la précarité)

M. RATO (L'Alternative : POUR nos conditions d'études, CONTRE la précarité)

MEMBRES INVITÉS

ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE

M. DALLA PRIA (Vice-Président délégué à la recherche)

M. RISCHMANN (Vice-Président Formation et vie universitaire)

DAJI

Mme DE BEARN (Directrice)

Mme GORCHON

Mme FOURCAULD

DIRECTION GÉNÉRALE DES CABINET DE LA PRÉSIDENTE SERVICES

M. GUÉRIN (Directeur général adjoint chargé des études et de la formation universitaire de tous les publics)

INVITÉS

M. SAGUÈS (SPOdF)

Mme REATO (SPOdF - Cheffe de service)

DIRECTION ÉCOLES DOCTORALES

DIRECTION DES SERVICES COMMUNS ET GÉNÉRAUX

Mme LE COËNT (Direction adjointe SCD-BU)

DIRECTION D'UFR ET INSTITUTS ET ÉMARGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES RESPONSABLES ADMINISTRATIFS

Mme BOUSSARD (Directrice UFR DSP)
M. BUROKUR (Directeur UFR SITEC)

Mme COHEN-AVENEL (Directrice adjointe UFR LCE)

M. DRU (Directeur UFR STAPS)

Mme BARRIER (responsable d'application Ametys)



Mme KAHN (Directrice UFR LCE)
Mme LAROCHE (Directrice adjointe DSP)
Mme MERY (Directrice UFR PHILLIA)
Mme JOURDHEUIL (Directrice adjointe
UFR SSA)
M. PRADAT-PEYRE (Directeur UFR
SEGMI)
M. SAUNIER (Directeur adjoint IUT)

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS ET AVIS	8
A) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX	8
B) POLITIQUE GENERALE ET INSTANCES	8
a) Offre de formation 2026-2030 (LMD 5) : maquettes de licences, licences professionnelles, double licences et masters	8
b) Offre de formation 2026 - 2030 (LMD 5) : maquette de formation doctorale.....	13
c) Licence professionnelle métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie, gel pour l'année 2026-2027	15
d) Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C).....	16
e) Calendriers généraux de la formation pour l'année universitaire 2026 – 2027	20
f) Subventions aux projets proposés par la CAPE du 18 mars 2026	21
g) Certification CLES : renouvellement de l'accréditation de l'Université Paris Nanterre comme centre certificateur	22
c) CONVENTIONS	22
a) Conventions internationales	22
b) Conventions de formation.....	22

*La séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire
de l'Université Paris Nanterre
est ouverte à 13 heures 48 sous la présidence de Mme Jeleva.*

La Vice-présidente ouvre la séance en remerciant les élus pour leur présence et en saluant le travail des services et composantes, en particulier la DAJI,¹ qui a œuvré pour la préparation de la séance tout en finalisant les élections usagers. Elle indique que l'UNEF demande le report du vote des maquettes du LMD² 5 et des M3C³, en raison d'une mise en ligne tardive. Elle reconnaît que certaines maquettes ont été déposées tardivement, du fait d'échanges nécessaires à leur stabilisation, mais précise que le document relatif aux M3C a été mis en ligne dans le respect du délai réglementaire de sept jours et que seules des modifications mineures ont été apportées en ce jour même. Elle invoque une situation d'urgence mentionnée dans le règlement intérieur : en effet, il est indispensable de stabiliser rapidement l'offre de formation afin de permettre le travail administratif et pédagogique préparatoire de la rentrée. Elle alerte sur le fait qu'un report mettrait en péril la rentrée de septembre et souligne qu'il n'est pas possible de l'envisager de manière responsable. L'UNEF a également demandé l'ajout à l'ordre du jour d'un point relatif aux personnes sans affectation dites « sans-fac ». La Vice-présidente indique que, bien que le calendrier ne lui paraisse pas opportun, ce point pourra être abordé en fin d'instance.

Mme MARTI indique que seize membres de l'instance (venant de l'UNEF, du Poing levé, de l'Union étudiante, de la FSU ainsi que la vice-présidente étudiante), soit 40 % du conseil, ont demandé le report de ces points sur le fondement de l'article 5 du règlement intérieur des conseils centraux de l'université :

« À l'initiative de la Présidente de l'Université ou à la demande d'un tiers des membres présents ou représentés, tout point à l'ordre du jour peut être renvoyé à une séance ultérieure, conformément au calendrier prévisionnel des instances. »

Elle estime que les délais de mise à disposition des documents – parfois quelques heures seulement – ne permettent pas un examen sérieux, d'autant que les maquettes comportent des éléments clivants, comme des suppressions d'heures. Elle insiste sur le fait que la CFVU n'est pas une chambre d'enregistrement et qu'un report, voire la tenue d'une CFVU exceptionnelle, serait nécessaire.

La Vice-présidente confirme que la CFVU n'est pas une chambre d'enregistrement. Les documents présentés ne constituent pas une découverte : les M3C sont travaillées depuis le mois d'octobre et les maquettes ont fait l'objet d'échanges approfondis et d'une validation en conseils de composante. Elle souligne que le règlement intérieur prévoit que les points « peuvent » être reportés, sans caractère impératif. Elle insiste sur l'urgence et estime que les élus étudiants ne sauraient assumer la responsabilité d'un retard qui alourdirait la charge de travail des personnels et compromettrait la rentrée.

M. DESPEAUX signale que la demande provient d'élus usagers, mais également d'un élu personnel. Il s'interroge sur la légalité d'un tel refus malgré la demande de plus d'un tiers des élus, sur le fondement de l'article 5 du règlement intérieur. Il regrette, par ailleurs, l'absence de synthèse des heures des maquettes présentées, comparables à celles fournies précédemment, ce qui empêche une analyse globale, notamment des suppressions d'heures. Il ajoute que le retard de transmission des documents vient des allers-retours et des tensions entre la vice-présidence et les responsables de formation sur la soutenabilité des maquettes.

La Vice-présidente répond qu'une synthèse existe pour les licences professionnelles et les masters et rappelle que les doubles licences reposent sur les maquettes supports, ce qui rend redondante une synthèse des heures spécifiques pour ces formations. Elle signale que la vice-présidence n'intervient pas sur le contenu des maquettes, mais analyse leur soutenabilité et alerte les responsables de formation et les composantes sur cette dimension. Elle maintient que la décision de ne pas reporter n'est pas illégale en raison de l'urgence déjà évoquée.

M. GIOT-MIKKELSEN estime que l'argument d'urgence est invoqué chaque année et regrette un manque de respect pour le travail des élus. Il souligne les difficultés du LMD 5 et considère qu'une CFVU exceptionnelle aurait été possible. Il regrette les limites du débat en CFVU et estime que cette situation laissera des traces durables.

¹ Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

² Licence master doctorat.

³ Modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

La Vice-présidente insiste sur le respect du travail des équipes pédagogiques et sur le risque d'aggraver la charge de travail en cas de report. Elle signale que la séance a déjà été décalée pour laisser plus de temps pour les échanges. Elle se tourne vers les directions de composante pour qu'elles s'expriment sur cette perspective de report.

M. PRADAT-PEYRE juge raisonnable de voter sans report. Il remercie les collègues de l'UFR⁴ SEGMI⁵ pour leur travail sur des formations qui sont excellentes pédagogiquement et qui participent à l'effort de soutenabilité de l'offre de formation de l'établissement. Il demande seulement le report d'une maquette spécifique qui nécessite des retouches à la suite des échanges récents avec le partenaire.

Mme MARTI demande l'avis de la DAJI sur la possibilité de refuser un report malgré la demande d'un tiers des élus. Elle annonce que l'UNEF saisira le tribunal administratif.

La Vice-présidente explique que la demande de report vient des délais de mise en ligne trop tardifs – retard justifié par l'urgence.

Mme DE BEARN confirme que l'urgence évoquée est relative à la mise en ligne des maquettes.

M. DESPEAUX conteste ce lien entre urgence et demande de report de la part d'un tiers des élus. Il souligne une nouvelle fois l'absence de synthèses pour les licences.

Mme MERY insiste sur la nécessité d'avancer, souligne le travail des équipes et rappelle que les maquettes ont été validées en conseils d'UFR, dans lesquels siègent des élus étudiants qui ont pu s'exprimer dessus.

Mme KAHN confirme la nécessité d'avancer pour des raisons administratives et pédagogiques.

M. RAT rappelle que l'établissement est déjà en retard sur le calendrier initial et qu'un report mettrait les collègues administratifs dans une situation intenable. Il indique que ce retard provient du choix de privilégier des échanges approfondis au niveau des composantes, choix qu'il juge pertinent malgré ses conséquences. Il estime qu'un report ne changerait probablement pas les positions de vote.

Mme MAGAND signale que le Poing Levé ne siège pas dans les conseils d'UFR et ne connaît pas ces documents. Elle insiste sur l'ampleur du travail et demande du temps pour analyser ces 350 maquettes. Elle estime qu'un report ou une CFVU exceptionnelle serait justifié au regard de l'importance du sujet, qui structure la vie étudiante.

La Vice-présidente estime que, même avec plus de temps, une analyse exhaustive de ces maquettes resterait difficile. Elle rappelle le travail des équipes pédagogiques et, après avoir entendu les différents avis, considère que les maquettes doivent être soumises au vote. Elle souligne qu'il s'agit de la quatrième CFVU examinant des maquettes et que la question du report ne s'est pas posée dans les mêmes termes auparavant. Elle répète qu'un report mettrait en danger la mise en œuvre des formations à la rentrée.

Mme KHORENYAN juge la situation grave : le travail des élus étudiants, qui représentent plus de 30 000 étudiants, est bafoué. Elle ne comprend pas pourquoi une nouvelle CFVU ne peut être organisée.

La Vice-présidente rappelle que la séance est déjà exceptionnelle et que la parole étudiante est prise en compte à plusieurs niveaux (conseils de perfectionnement et conseils de composante). Elle rejette l'idée d'un manque d'écoute.

M. GIOT-MIKKELSEN souligne le travail important des personnels administratifs et espère une reconnaissance, notamment via le RIFSEEP⁶, compte tenu de la charge à venir.

M. GUERIN insiste sur le fait que l'urgence tient au travail conséquent qui reste à fournir.

La Vice-présidente confirme que le travail réalisé est remarquable.

⁴ Unité de formation et de recherche.

⁵ Sciences Économiques, Gestion, Mathématiques, Informatique.

⁶ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Mme MARTI estime que les maquettes vont à l'encontre des intérêts des étudiants et des responsables de formation. Elle considère que les conditions de travail des personnels administratifs sont dégradées par la présidence et qu'il n'est pas acceptable d'en faire porter la responsabilité aux élus demandant un report. Elle répète que la demande d'un tiers des élus suffit à justifier un report et évoque des jurisprudences de tribunaux administratifs ayant annulé des délibérations pour non-respect du règlement intérieur. Elle dénonce un passage en force antidémocratique. Elle considère sur le fait que le LMD 5 constitue une attaque majeure sur les conditions d'étude et de travail et affirme qu'une large partie de la communauté universitaire (enseignants, étudiants, personnels) est en désaccord.

La Vice-présidente conclut en indiquant que l'ensemble des positions a été exprimé et qu'elle maintient la mise au vote de l'offre de formation. Elle note qu'après toutes les autres critiques que l'UNEF lui adresse, il lui est désormais reproché de dégrader les conditions de travail des personnels.

I. DÉLIBÉRATIONS ET AVIS

a) Approbation des procès-verbaux

- Procès-verbal du 23 février 2026

Ce point est reporté.

b) Politique générale et instances

a) Offre de formation 2026-2030 (LMD 5) : maquettes de licences, licences professionnelles, doubles licences et masters

La Vice-présidente précise que 350 maquettes sont soumises au vote, pour la plupart pour la première fois, et qu'une trentaine de maquettes restent encore à finaliser. Elle indique que les fiches de synthèse réalisées pour les licences professionnelles et les masters présentent les volumes horaires étudiants, permettant d'évaluer le respect du cadrage voté et d'effectuer une comparaison avec le LMD 4.

Elle salue à nouveau le travail des équipes pédagogiques, des responsables de formation et des équipes administratives ayant contribué à l'élaboration des maquettes, dans le respect du cadrage construit collectivement et approuvé par les instances. Elle souligne que ce travail a intégré les impératifs de soutenabilité tout en tenant compte des spécificités propres à chaque formation. Elle rappelle que l'établissement a fait le choix de maintenir une offre de formation large – ce choix l'honore, mais implique que le principal levier de soutenabilité repose sur les volumes horaires. Elle précise enfin qu'une attention particulière a été portée à la solidarité interne, afin de répartir les efforts de manière équilibrée entre les formations et entre les composantes, dans l'objectif de parvenir à une offre de formation soutenable pour l'établissement.

- Maquettes de licences :

La Vice-présidente précise que 46 maquettes de licences sont soumises au vote, dont certaines sont présentées une seconde fois afin d'apporter des corrections à certains éléments.

Mme DE CHAMBORANT pointe l'absence d'une maquette de SEGMI.

La Vice-présidente regrette cet oubli. Elle lui demande d'envoyer la maquette pour qu'elle soit mise en ligne et propose de la voter séparément.

Mme MAGAND relève une diminution globale du volume horaire des formations, ce qui implique une baisse du nombre d'enseignements et donc un risque sur la qualité des formations. Elle souligne également une transformation importante des heures et souhaite comprendre les logiques qui motivent ces choix. Elle mentionne enfin des mutualisations d'enseignements, qui peuvent impacter le niveau de spécialisation.

La Vice-présidente rappelle que le cadrage en termes de volumes horaires a été approuvé par la CFVU, ainsi que par le CA. Elle souligne que les évolutions résultent à la fois d'enjeux de soutenabilité et de choix pédagogiques. Les mutualisations peuvent répondre à différentes logiques : elles ne relèvent pas uniquement d'une réduction des coûts, mais peuvent être liées à des choix pédagogiques et également répondre à des

contraintes de locaux. Concernant les formats, CM ou TD, elle précise que, dans certains cas, le format TD⁷ est jugé plus pertinent pédagogiquement. Elle indique que les échanges ont visé à comprendre et, le cas échéant, amender les propositions, tout en préservant les spécificités des formations, ce qui explique la longueur des discussions. Elle reconnaît que, dans certains cas, le cadrage a conduit à réduire les volumes horaires en se concentrant sur les enseignements jugés prioritaires, tandis que dans d'autres, les volumes horaires ont été maintenus, mais avec une modification des formats.

Mme FOURAULT-CAUET ajoute que certaines formations se situaient en deçà des exigences de l'arrêté licence et ont fait l'objet d'un effort de remontée des volumes horaires. Elle insiste sur le fait que les ajustements ne sont pas uniformes – les enjeux variant selon les formations. Elle rappelle que l'offre de formation est hétérogène et doit être analysée comme telle.

M. DESPEAUX demande que les échanges précédents concernant la demande de report soient inscrits au procès-verbal et qu'un vote sur le sujet soit organisé. Il souhaite connaître le nombre total d'heures supprimées et créées et s'interroge une nouvelle fois sur l'absence de synthèse pour les licences. Il avance le chiffre de 2 000 heures supprimées pour les masters et dénonce une logique d'austérité portée par la présidence, en opposition avec certains responsables de formation, les personnels et les étudiants qui veulent défendre leur formation. Il estime que les fusions de cours répondent à des impératifs de soutenabilité et non de pédagogie. Il rappelle que 85 % des étudiants se sont exprimés pour des listes opposées à la dégradation de l'enseignement supérieur et critiquant les choix budgétaires opérés, notamment le gel de postes. Il conclut sur le fait que les choix politiques de la présidence vont à l'encontre de l'écrasante majorité des étudiants.

La Vice-présidente confirme que, comme ça a toujours été le cas, l'ensemble des échanges sera consigné au procès-verbal. Elle indique qu'un bilan global des volumes horaires ne peut être établi à ce stade, une partie des maquettes n'ayant pas encore été votée, et que ce type de chiffrage ne relève pas directement du périmètre de la CFVU. Elle affirme avec force que tous les responsables de formation sont attachés à leurs formations et qu'il est faux de laisser entendre le contraire. Elle rappelle que, si les étudiants peuvent exprimer des revendications politiques, l'établissement doit concrètement mettre en œuvre une offre de formation pour la rentrée 2026. Elle rappelle que le passage au LMD 4 avait entraîné une augmentation de 30 000 heures, générant une forte pression sur les personnels et sur les locaux. Elle avertit que dépasser le cadrage actuel conduirait à une surcharge d'heures complémentaires, à des difficultés de recrutement de vacataires et à un manque de salles. Elle insiste sur le fait que la soutenabilité relève de la responsabilité de l'établissement. Elle ajoute enfin que la maquette de SEGMI a été mise en ligne et sera soumise au vote avec les autres.

M. DESPEAUX élargit le propos en estimant que le ministère s'attaque à l'enseignement supérieur public, évoquant notamment les débats sur l'augmentation des frais d'inscription. Il oppose une logique d'affrontement à celle d'adaptation aux contraintes – choisie, selon lui, par la présidence. Il rappelle qu'autrefois les contenus de formation étaient définis nationalement et critique une autonomie qu'il juge illusoire. Il insiste sur le fait que la présidence opère des choix : sur les budgets sécurité et contre les mobilisations étudiantes.

La Vice-présidente estime que ces propos s'éloignent du sujet. Elle exprime son étonnement face à la nostalgie d'un système où les programmes étaient entièrement fixés par les tutelles. Elle rappelle que la présidence alerte régulièrement les tutelles sur les besoins de l'établissement. Elle rejette fermement les accusations formulées concernant le budget de la sécurité, qu'elle qualifie d'infondées.

M. ZINOU demande une réponse concernant la proposition d'un vote sur le report du vote.

La Vice-présidente indique qu'elle ne donnera pas suite à cette proposition, le caractère d'urgence exposé pus haut imposant un vote sur ces maquettes lors de la présente CFVU. Elle donne lecture des procurations avant d'ouvrir le vote.

- De Mme Cubeddu à Mme Oddo ;
- De Mme Lebarbier à M. Baudry ;
- De M. Demichel à M. Baudry ;
- De M. Olivier à Mme Jeleva ;
- De Mme Léandri à Mme Jeleva ;
- De M. Sia Hidevert à Mme Marti ;
- De M. Ag Ahmed à Mme Pereira dos Santos ;
- De Mme Karlowski à Mme Magand ;
- De Mme Patrelle à M. Despeaux ;

⁷ Travaux dirigés.

- De Mme Buta à Mme Pereira dos Santos ;
- De Mme Ndungu à Mme Marti ;
- De Mme Hennecart à Mme Oddo ;
- De Mme Seydi à M. Despeaux ;
- De M. Ferhat à Mme Fourault-Cauet ;
- De M. Thouvenel à Mme Severo.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur l'offre de formation 2026-2030 (LMD 5) : maquettes de licences.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 21

Contre : 17

Abstention : 1

- Maquettes de doubles licences :

La Vice-présidente indique que 16 doubles licences, correspondant à 96 maquettes et représentant la totalité de ces cursus au sein de l'établissement, sont soumises au vote de l'instance. Elle précise que le cadrage est strict et conduit à une élaboration quasiment mécanique à partir des maquettes des licences supports, avec des choix effectués au niveau des enseignements transversaux par les responsables de formation. Des dérogations, en nombre limité ont été accordées sur la base d'argumentaires pédagogiques : par exemple, l'intégration d'un enseignement complémentaire en remplacement d'un enseignement fondamental de l'une des licences. Elle souligne toutefois le souci constant de préserver le sens même de la double licence, qui doit permettre aux diplômés d'obtenir deux diplômes de licence distincts. Elle rappelle enfin qu'il s'agit de formations particulièrement attractives, s'inscrivant dans l'orientation stratégique de l'établissement en faveur de la pluridisciplinarité.

En l'absence de remarques, la Vice-présidente ouvre le vote sur les maquettes de doubles licences.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur l'offre de formation 2026-2030 (LMD 5) : maquettes de doubles licences.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 23

Contre : 16

Abstention : 0

- Maquettes de licences professionnelles :

La Vice-présidente indique que 15 maquettes de licences professionnelles étaient initialement proposées pour vote. Pour deux maquettes de l'UFR SEGMI, les discussions se sont poursuivies récemment, car ces formations dépassaient le cadrage voté et présentaient un volume horaire TD limité, voire inexistant, ce qui soulevait des interrogations au regard des caractéristiques spécifiques des DL. Les échanges avec les responsables de formation ont conduit à une évolution respectant le cadrage pour la licence professionnelle « Assurance, banque, finance : supports opérationnels – parcours Conseiller, souscripteur, gestionnaire en assurance », dont une nouvelle version a été déposée très récemment. Pour la licence professionnelle « Assurance, banque, finance : chargé de clientèle », les responsables de formation envisagent d'ultimes ajustements afin de s'inscrire dans les volumes horaires réglementaires. En conséquence, il est proposé de soumettre au vote l'ensemble des maquettes, à l'exception du parcours « chargé de clientèle ». Ce dernier fera l'objet d'un vote ultérieur, une fois que les évolutions auront été intégrées.

M. PRADAT-PEYRE confirme que les échanges avec le CFA⁸ partenaire se sont avérés plus longs que prévu, mais devraient aboutir bientôt. Il insiste sur l'effort consenti pour maintenir une exigence pédagogique élevée

⁸ Centre de formation des apprentis.

dans un contexte contraint, marqué par les règles de l'établissement et les engagements extérieurs. Selon lui, cette réussite est le fruit des efforts conjoints de l'ensemble de la composante, de la direction et des collègues.

La Vice-présidente estime que cette situation illustre parfaitement les discussions entourant la construction des maquettes. Elle souligne que, même pour des formations dont une partie des heures est assurée par un CFA extérieur, le souci de cohérence et d'équité justifie de ne pas les exonérer du cadrage de l'établissement. Elle rappelle, enfin, que chaque modification de maquette implique un processus long, impliquant aussi bien des responsables pédagogiques que les collègues administratifs.. Elle conclut sur le fait que ces ajustements ne relèvent pas uniquement de considérations de soutenabilité, mais répondent avant tout à une logique globale d'établissement.

M. GIOT-MIKKELSEN pointe l'absence, dans le document de synthèse, des données relatives au volume horaire du LMD 5, ce qui empêche toute comparaison avec le LMD 4.

La Vice-présidente explique que les volumes horaires étudiants minimum et maximum indiqués correspondent au LMD 5. Elle précise que, dans la plupart des cas, ces valeurs sont identiques. Toutefois, pour certaines formations, l'existence de jeux d'options peut entraîner une variation du volume horaire total.

En l'absence de remarques supplémentaires, elle ouvre le vote sur les maquettes des licences professionnelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur l'offre de formation 2026-2030 (LMD 5) : maquettes de licences professionnelles.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 22

Contre : 17

Abstention : 0

- Maquettes de CMI⁹ :

La Vice-présidente rappelle que l'avenir de ces formations a suscité de longues discussions et que les instances se sont prononcées en faveur de leur maintien. Elle précise qu'une réunion a été organisée avec les responsables pour aborder les perspectives à venir. Les maquettes proposées au vote respectent les contraintes du réseau Figure, tant en termes de volume horaire que de contenu spécifique. Elle constate un souci réel de soutenabilité, afin de ne pas faire peser sur l'établissement une charge trop importante découlant de ces exigences spécifiques.

En l'absence de remarques, la Vice-présidente ouvre le vote sur les maquettes des CMI.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur l'offre de formation 2026-2030 (LMD 5) : maquettes des CMI.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 22

Contre : 16

Abstention : 1

- Maquettes de masters :

La Vice-présidente indique que 149 maquettes de master sont soumises au vote.

M. DESPEAUX souligne que, au total, plus de 2 000 heures ont été supprimées. En conséquence, l'UNEF appelle à voter contre ces maquettes qualifiées d'austéritaires. Il demande que soit mis à la disposition des

⁹ Coursus master ingénierie.

élus un argumentaire détaillé pour chaque formation, exposant les demandes de la Vice-présidence, afin de pouvoir délibérer en toute connaissance de cause sur les tenants et aboutissants de ces modifications.

La Vice-présidente s'interroge sur la nature de cet argumentaire et demande s'il est censé recenser l'intégralité des évolutions de contenus pédagogiques.

M. DESPEAUX précise qu'il souhaiterait, a minima, obtenir une synthèse portant sur les suppressions et créations d'heures.

La Vice-présidente rappelle qu'un cadrage du volume horaire étudiant a été adopté par l'établissement. Elle estime nécessaire de faire confiance aux équipes pédagogiques sur la base du bilan qu'elles ont dressé.

Mme BOUSSARD s'interroge sur les tableaux Actul du NCEP¹⁰.

La Vice-présidente répond qu'il s'agissait d'une formation portée par la Comue¹¹ Paris Lumières, qui est désormais co-accréditée, ce qui l'oblige à se conformer au cadrage des deux établissements partenaires que sont l'université Paris VIII et l'Université Paris Nanterre. Pour la licence, le cadrage de Paris Nanterre a été appliqué, notamment en termes de maquette type, pour le master, il s'agit plutôt du cadrage de l'Université Paris VIII. Elle précise que la même difficulté de double cadrage se pose pour le master Économie de l'environnement de l'énergie et des transports, co-accrédité avec l'Université Paris Saclay.

M. SAUNIER, au nom de l'IUT¹², sollicite également des informations complémentaires sur la nature exacte des modifications. Il souhaite avoir une vue d'ensemble des efforts fournis par les composantes et des conséquences sur les volumes d'heures TD. Il dit avoir conscience que la production de ces données prendra du temps.

La Vice-présidente signale que l'IUT dispose, dès à présent, d'informations concernant les licences professionnelles. Elle précise que ces données fournissent de premières indications utiles, quand bien même elles concernent les volumes horaires étudiants et non les heures équivalent TD. Elle reconnaît que ces données ne permettent pas, en l'état, de donner un chiffrage fin du coût de chaque formation.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Vice-présidente propose de soumettre au vote les maquettes des masters.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur l'offre de formation 2026-2030 (LMD 5) : maquettes de masters.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 23

Contre : 16

Abstention : 0

- Maquettes des M2E¹³ :

La Vice-présidente indique que ces maquettes constituent l'un des résultats de la réforme de l'accès aux métiers de l'enseignement. Elle rappelle que l'établissement est pleinement mobilisé pour la préparation des futurs enseignants, ce qui se traduit par la mise en œuvre des M2E dès la rentrée 2026.

Mme FOURAULT-CAUET explique que ces maquettes sont conditionnées par un cadre national et s'inscrivent dans la structure spécifique de l'INSPÉ¹⁴ de l'académie de Versailles. Elle précise que les documents soumis au vote ne sont pas issus d'une extraction du logiciel Actul, mais se présentent sous format Excel. La structure de ce master différant du cadrage de l'établissement, un important travail de modélisation sur Actul était nécessaire pour sa mise en forme. Il n'a pas paru possible de réaliser ce paramétrage dans un délai

¹⁰ Nouveau collège d'études politiques.

¹¹ Communauté d'universités et établissements.

¹² Institut universitaire de technologie.

¹³ Master enseignement et éducation.

¹⁴ Institut national supérieur du professorat et de l'éducation.

raisonnable sans compromettre l'ouverture des formations à la rentrée. Une modélisation interviendra ultérieurement.

En l'absence de remarques, la Vice-présidente donne lecture des nouvelles procurations avant d'ouvrir le vote :

- De Mme Severo à M. Benucci ;
- De M. Olivier à M. Benucci ;
- De M. Thouvenel à Mme Jeleva.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur l'offre de formation 2026 - 2030 (LMD 5) : maquettes des M2E.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 22

Contre : 16

Abstention : 0

- Autres maquettes :

La Vice-présidente propose un vote commun pour le reste des maquettes :

- Maquette du DAEU¹⁵ : il s'agit d'un diplôme national de niveau 4, spécifiquement destiné à un public en reprise d'études ne possédant pas le baccalauréat. Elle précise que ce diplôme confère un équivalent permettant de poursuivre des études supérieures et s'inscrit pleinement dans la politique globale de formation tout au long de la vie de l'établissement. Elle ajoute que la formation est accréditée par les tutelles, bien qu'elle ne fasse pas l'objet d'une évaluation par le Hcéres¹⁶.
- Double diplôme Humanités et droit – DU enjeux et dynamiques du monde contemporain ;
- Offre du SUFOM¹⁷.

En l'absence de remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur l'offre de formation 2026 - 2030 (LMD 5) : autres maquettes.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 22

Contre : 14

Abstentions : 2

La Vice-présidente remercie les élus pour la validation de ces maquettes qui récompense le long travail mené par les collègues.

M. GIOT-MIKKELSEN demande si un document synthétisant l'ensemble des efforts réalisés et offrant une vision globale de la situation est prévu afin de démontrer la bonne volonté de l'établissement auprès des tutelles.

La Vice-présidente rappelle, qu'au regard de la situation budgétaire et du déficit, l'établissement se trouve dans une situation de plan de retour à l'équilibre financier. Dans ce cadre, il doit fournir des éléments sur l'offre de formation qu'il prévoit de déployer à la rentrée 2026. En parallèle, le COMP¹⁸ constitue un autre document

¹⁵ Diplôme d'Accès aux Études Universitaires.

¹⁶ Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

¹⁷ Service universitaire de formation des maîtres.

¹⁸ Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance.

qui permettra de faire état des choix opérés et de dessiner des perspectives pour les années à venir. Elle précise que ces deux éléments sont en cours de préparation.

M. GIOT-MIKKELSEN demande si ces documents feront l'objet d'une discussion en CFVU.

La Vice-présidente indique que ces sujets seront plutôt examinés au CA. Elle ajoute qu'il est possible que des discussions aient lieu en CFVU, même si cette instance n'aura pas à se prononcer formellement.

M. GIOT-MIKKELSEN exprime le souhait que ce document soit disponible dans les prochaines semaines ou les prochains mois.

La Vice-présidente précise qu'elle ne peut pas s'engager sur un calendrier précis. Elle souligne toutefois que tout document faisant état de l'offre de formation et de ses perspectives a vocation à être présenté aux élus de la CFVU.

b) Offre de formation 2026 - 2030 (LMD 5) : maquette de formation doctorale

M. DALLA PRIA souligne que la maquette précédente présentait des imperfections, ayant été réalisée dans l'urgence au moment du LMD 4, sans concertation avec les directions d'ED ni avec les doctorants. Les retours des enquêtes ADUM, bien que globalement bons, pointaient des problèmes de formations mal dirigées. Les échanges avec les doctorants ont révélé des retours plus mitigés sur l'organisation, la charge de travail et le caractère décalé de certaines formations professionnelles. Le choix a été fait de repartir de l'existant tout en ouvrant une consultation large auprès des directions d'écoles doctorales, des services administratifs et des représentants des doctorants à la CR et dans les conseils d'ED. Le vote prévu ce jour porte sur l'architecture de la maquette qui est disponible sur le nuage. Le contenu des formations continuera d'être retravaillé dans les semaines à venir. Les principales évolutions portent sur la structure elle-même, avec l'objectif de passer de trois à quatre UE¹⁹ : la formation professionnelle et ce qui relève des langues et de la communication ont été séparés, tout en mettant en avant la formation scientifique. Suite aux signalements des doctorants sur la charge de travail, certains volumes ont été réduits et le rapport ECTS²⁰/volumes horaires a été harmonisé pour les formations professionnelles : désormais, un ECTS correspond à trois heures de formation. Il précise que la maquette a été approuvée par quasiment tous les conseils d'écoles doctorales et votée à l'unanimité par la commission recherche, y compris par les doctorants, qui avaient pu avoir des positions critiques dans les premiers temps du processus d'élaboration.

Mme BOUSSARD demande si chaque école doctorale va réaliser sa propre maquette.

M. DALLA PRIA répond par la négative. La maquette est la même pour tout le monde, mais certains enseignements sont dédiés à chaque école doctorale, tandis que d'autres sont centralisés. À volumes horaires constants, l'objectif est d'assurer une distribution équitable des heures en tenant compte des différences de fonctionnement entre les disciplines.

Mme BOUSSARD rappelle que beaucoup de choses sont demandées aux doctorants, qui ont souvent une mission d'enseignement, alors que les possibilités de financement se réduisent. Elle avait le souvenir que l'exercice d'une mission d'enseignement permettait d'obtenir des crédits et demande si c'est toujours le cas.

M. DALLA PRIA le confirme.

Mme BOUSSARD pointe les crédits accordés pour une publication, une intervention orale et l'organisation d'une manifestation scientifique. Elle estime que le cumul de ces trois activités représente une charge de travail très importante pour un doctorant.

M. DALLA PRIA indique que le dispositif a été allégé de manière significative. Il précise qu'il existe un grand nombre de possibilités de dispenses, notamment pour l'enseignement ou les compétences en langues, mais qu'elles sont mal connues faute d'une communication efficace. Il précise qu'un point de blocage a été levé : il n'est plus obligatoire d'avoir une publication pour valider l'EC.

¹⁹ Unités d'enseignement.

²⁰ Système européen de transfert et d'accumulation de crédits.

Mme BOUSSARD souligne que participer à l'organisation d'une manifestation scientifique constitue une mission lourde pour les doctorants. Elle s'étonne que l'établissement ne les incite plus à assister à des conférences ou à des colloques et que cette activité ne soit plus valorisée.

M. DALLA PRIA estime qu'assister à une manifestation scientifique sans y participer n'était pas l'incitation la plus engageante pour les doctorants pour cet EC de Production scientifique. En revanche, il est bien entendu toujours possible de valider des crédits en assistant aux séminaires disciplinaires proposés par les ED.

Mme BOUSSARD se dit surprise de ce changement, car, jusqu'à présent, cela rapportait des crédits aux doctorants.

M. DALLA PRIA s'engage à vérifier ce point précis.

La Vice-présidente ajoute qu'il appartient aux enseignants-chercheurs des laboratoires de décider de ce qui constitue une participation, avec des nuances possibles selon les disciplines.

M. DALLA PRIA confirme qu'il y a une contrainte supplémentaire, compensée par la suppression de l'obligation de publication. Il note qu'il n'y a pas eu de remontées négatives sur ce sujet.

Mme LAROCHE souligne que, si l'organisation d'une manifestation scientifique peut être variable selon les attentes des directions de laboratoire, cette tâche peut s'avérer excessivement lourde. Elle estime que cet investissement peut être plus conséquent que celui requis pour l'écriture d'un article et demande si le nombre de crédits pour cet EC pourrait être relevé.

M. DALLA PRIA précise que l'échange précédent portait sur le fait d'assister sans présenter de communication à une manifestation scientifique et non sur son organisation.

Mme LAROCHE insiste sur le fait que la coorganisation est une tâche très lourde.

M. DALLA PRIA en appelle à la responsabilité des organisateurs pour confier des missions raisonnables aux doctorants. Il estime qu'à ce stade et sans demande massive, retoucher le nombre d'EC est compliqué. Il assure que l'établissement sera vigilant sur ce côté discrétionnaire.

M. BAUDRY souhaite savoir si la possibilité pour les doctorants de valider des crédits via des formations proposées sur l'ADUM par d'autres établissements ou d'autres écoles doctorales est maintenue. Enfin, il demande si un doctorant participant à deux manifestations scientifiques, qui fait deux présentations à deux colloques différents, peut valider deux fois des crédits au titre de l'UE 4.

M. DALLA PRIA répond par l'affirmative à cette dernière question : chaque participation à l'organisation d'une manifestation scientifique rapporte deux crédits. Il ajoute que la souplesse est de mise pour les séminaires extérieurs afin d'accompagner les doctorants dans ce qui fait sens pour eux, sans poser de cadre rigide.

M. BAUDRY comprend donc que c'est à l'école doctorale de valider ces choix.

M. DALLA PRIA estime qu'il n'y a pas de raison que la réponse soit négative. L'idée est que les doctorants s'approprient ces formations comme une opportunité de développement et d'apprentissage. L'objectif est d'éviter que certains ne choisissent des formations à distance sans aucun lien avec leur sujet de thèse.

M. DESPEAUX regrette l'absence de document comparatif avec le LMD 4. Il annonce que l'UNEF votera contre ces maquettes en raison d'un alourdissement sur certains aspects et du risque de situations discrétionnaires. Il rappelle que les conditions de vie des doctorants ne s'améliorent pas et signale que certains n'ont toujours pas été payés.

M. DALLA PRIA prend note de cette position et comprend l'insatisfaction sur l'absence de comparatif préalable. Il réaffirme qu'il s'agit d'un allègement de la charge de travail des formations tout en faisant en sorte de leur donner plus de sens. Selon lui, le côté discrétionnaire reste acceptable, car il ne remet pas en cause la validation des ECTS. Il ajoute que les directions d'écoles doctorales ont une forme de bienveillance dans l'accompagnement des doctorants. Concernant les retards de paiement, il reconnaît un problème récurrent. Il indique qu'une liste des doctorants concernés lui a été remontée afin d'identifier l'origine des blocages au sein des UFR. Il précise que, si un défaut de pièces déposées est parfois en cause, le problème ne venait pas

des doctorants dans la majorité des cas. Il conclut en affirmant que l'établissement travaille activement sur ce sujet qui touche un public en situation de précarité.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur l'offre de formation 2026 - 2030 (LMD 5) : maquette de formation doctorale.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 20

Contre : 15

Abstentions : 3

La Vice-présidente se réjouit de l'approbation de cette maquette.

c) Licence professionnelle métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie, gel pour l'année 2026-2027

La Vice-présidente précise que ce point a été ajouté à l'ordre du jour après le bureau. La maquette de cette formation a été votée par l'instance, en même temps que les autres licences professionnelles, et fait partie de l'offre de formation de l'établissement. La composante rencontre néanmoins une difficulté conjoncturelle de ressources humaines pour la rentrée 2026 : le responsable de formation atteint l'âge légal de départ à la retraite et ne pourra plus assumer ses fonctions. Cette information ayant été connue tardivement, la composante n'a pas été en mesure de trouver une solution de remplacement.

Mme JOURDHEUIL confirme que la demande porte sur un gel de recrutement pour l'année universitaire 2026-2027 en raison de l'absence de responsable de formation. Elle insiste sur le fait que l'objectif demeure l'ouverture de cette licence professionnelle, qui a été votée dans l'offre de formation.

M. DESPEAUX demande s'il doit y avoir un vote sur ce point.

La Vice-présidente répond qu'il est proposé à la CFVU de se prononcer sur le gel de cette formation pour une durée d'un an.

M. DESPEAUX estime que cette situation illustre la valeur du vote de la CFVU face aux impératifs budgétaires. Il fait le parallèle avec des formations votées lors du LMD 4, qui n'ouvrent pas, dans la mesure où leurs capacités d'accueil sont fixées à zéro. Il considère que l'on utilise des termes euphémisants pour désigner des fermetures de fait. Il affirme que le manque de moyens conduit à de telles extrémités et que les départs à la retraite devraient pouvoir s'anticiper.

La Vice-présidente récusé ce qu'elle considère être un procès d'intention.

Mme JOURDHEUIL répète avoir été informée très tardivement du départ en retraite de ce collègue, bien après la clôture de la campagne d'emplois. Elle rappelle que les collègues ne sont pas remplacés l'année même de leur départ. Le gel est demandé afin de ne pas mettre le département en difficulté avec une formation dont le portage ne pourrait être assuré.

La Vice-présidente souligne que les composantes ne sont pas automatiquement informées de l'âge ou des dates de départ à la retraite des agents. Elle précise par ailleurs que le recrutement d'un vacataire ne peut pallier l'absence d'un responsable de formation et insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une question budgétaire.

M. DESPEAUX signale que le conseil d'UFR SSA²¹ s'est tenu durant les élections étudiantes, raison pour laquelle ce gel a été voté à l'unanimité. Sur le fond, il déplore la fermeture d'un parcours liée à un fonctionnement à flux tendu, où la charge de travail repose sur un nombre trop restreint d'individus. Selon lui,

²¹ Sciences Sociales et Administration.

un effectif d'enseignants suffisant aurait permis d'envisager des aménagements. Il dénonce des arbitrages politiques, citant notamment le gel d'embauche de 70 % sur les postes de titulaires d'enseignants.

La Vice-présidente conclut en rappelant qu'il n'est pas possible de recruter une personne sur un poste qui n'est pas encore vacant.

En l'absence de remarques supplémentaires, elle ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur le gel pour l'année 2026-2027 de la licence professionnelle métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 22

Contre : 14

Abstentions : 2

La séance est suspendue à 16h43 et reprendre à 17h04.

d) Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C)

La Vice-présidente explique que l'élaboration de ce document a impliqué tous les acteurs de la formation. Cette démarche s'est déroulée tant dans les cadres classiques de concertation qu'au travers d'un groupe de travail dédié. Il était important de conserver une cohérence globale entre les maquettes et les M3C, compte tenu de la relative stabilité de l'offre de formation. Il est ressorti des échanges la nécessité de clarifier le document et d'établir de manière plus lisible les relations entre les différents textes (M3C, arrêté assiduité et chartes de l'établissement). Elle salue l'investissement de la DAJI, de la DEF, des responsables administratifs et administratives, des responsables scolarité des composantes, des directeurs et directrices de composantes, des étudiants tout en soulignant le climat respectueux des échanges.

Mme Jeleva évoque les modifications effectuées depuis la première transmission du document – il y a une semaine. Il y a été précisé que les formations de BUT sont exclues de ce document, car soumises à un cadrage national spécifique. Elle mentionne également des corrections d'un tableau en page 5 et une modification concernant les jurys de mémoire ou de stage, permettant aux enseignants du second degré d'y siéger au même titre que les enseignants-chercheurs.

Mme PEREIRA DOS SANTOS estime que le groupe de travail n'a pas constitué un cadre démocratique, affirmant qu'aucune revendication étudiante n'a été prise en compte. Elle dénonce une apparence de démocratie sans réelle concertation et y voit une attaque vis-à-vis des droits étudiants. L'UNEF s'oppose au texte et demande qu'il soit examiné point par point.

La Vice-présidente répond qu'elle ne voit pas à quelles attaques il est fait référence, le texte s'inscrivant dans la continuité des M3C du LMD 4. Elle précise que, si les réponses apportées aux demandes formulées n'allaient pas toujours dans le sens souhaité et n'ont pas toujours convaincu, le dialogue a bien eu lieu. Elle regrette que le document soit perçu comme ne reflétant pas les échanges conduits et demande des exemples de recul par rapport aux M3C du LMD4.

Mme PEREIRA DOS SANTOS soutient que le texte réduit le droit au régime dérogatoire, le droit au redoublement et les droits aux recours – dispositions qui permettent pourtant la réussite des étudiants. Elle affirme que des critères restrictifs au régime dérogatoire sont ajoutés à la loi (arrêté du 30 juillet 2019 et article L. 611-11 du code de l'éducation) : en exigeant une préconisation du SUMP²² pour les étudiants en situation de handicap ; en le restreignant aux seuls responsables d'associations domiciliées à l'université et d'intérêt public ; en supprimant la mention des étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers ; en le restreignant

²² Service universitaire de médecine préventive.

aux seuls élus des conseils centraux de l'établissement. Elle insiste sur le fait que ces dispositions vont à l'encontre de la loi générale. Elle pointe également un recul sur le droit au redoublement, notamment pour les étudiants en double licence qui ne bénéficieraient plus d'un redoublement de droit pour leur première année d'échec et devraient désormais formuler une demande de maintien. Elle considère que ces mesures renforcent la sélection par l'échec et appelle à voter contre ce texte.

M. BAUDRY aborde les questions relatives à la dispense de certains enseignements, au régime dérogatoire ainsi qu'au choix entre absence justifiée et absence injustifiée. S'il comprend l'introduction d'une certaine flexibilité, il pointe le fait que de nombreux aspects sont laissés à la discrétion des enseignants. Il estime que cette situation est problématique pour les étudiants qui, dans des situations similaires, peuvent faire face à des issues différentes, tout en faisant peser une pression sur les enseignants-chercheurs dont les décisions peuvent avoir une influence déterminante. Sans remettre en cause le contenu de ces M3C, il suggère l'élaboration d'une sorte de jurisprudence ou d'un guide des bonnes pratiques. Un tel document permettrait, selon lui, de donner des repères aux enseignants et d'harmoniser les décisions.

Mme ISIDRO demande d'ajouter l'exercice d'un mandat électif, tel qu'un mandat en conseil municipal, à la liste des motifs permettant l'inscription en régime dérogatoire. Elle estime que cette intégration serait cohérente avec l'ensemble de la liste.

M. DESPEAUX considère que cette demande démontre que le document n'est pas encore abouti. En conséquence, l'UNEF propose de reporter la décision afin de laisser la possibilité de formuler des amendements.

La Vice-présidente estime difficile à entendre, voire injuste, le soupçon selon lequel les collègues ayant travaillé sur ce texte n'auraient pas pour objectif de soutenir les étudiants. Elle souligne qu'il ne s'agit pas d'un document de la vice-présidence formation, mais d'un texte construit collectivement. Elle rejette l'idée d'un report du vote pour un document travaillé depuis octobre, d'autant que les positions ne semblent pas pouvoir converger davantage avec plus de temps. Elle déplore le postulat de base de l'UNEF d'une opposition entre les personnels et les étudiants, affirmant que cela ne correspond pas à la réalité. Elle rappelle que, tout comme les maquettes, les M3C sont élaborées par des « professionnels de la formation » dont le regard d'expert doit être pris en compte.

Concernant la déclinaison de la liste nationale des régimes dérogatoires, elle explique que des précisions ont été introduites par l'administration dans un souci de clarification. Elle ne voit pas en quoi l'obligation d'obtenir une préconisation du SUMP pour les étudiants en situation de handicap pose problème, estimant qu'il s'agit d'une démarche logique pour garantir des aménagements adaptés. Elle regrette le soupçon porté sur les personnels du service de santé, qui proposent des préconisations dans l'intérêt de l'étudiant. Quant à l'avis pédagogique, elle souligne qu'il n'est requis que lorsque la demande de régime dérogatoire est formulée en dehors du calendrier classique. Cette mesure vise à inciter à un échange entre les responsables de formation et les étudiants. Enfin, elle conteste l'idée que solliciter l'avis d'un enseignant reviendrait à restreindre les droits des étudiants, rappelant une nouvelle fois que les enseignants agissent dans l'intérêt de la réussite de leurs étudiants avec l'expertise qui est la leur.

La Vice-présidente répond ensuite à Monsieur BAUDRY en soulignant l'importance de disposer collectivement d'un historique ou d'un guide recensant les dispenses accordées. Elle juge nécessaire d'assurer une cohérence entre les formations, ce qui implique un travail d'explication de texte et l'élaboration, par chaque composante, d'un guide de bonnes pratiques. Elle estime toutefois qu'une liste exhaustive de situations serait trop contraignante et risquerait de limiter les possibilités. Concernant la demande d'inclure les élus municipaux dans le régime dérogatoire, elle indique que cette proposition n'avait pas encore été formulée. Elle ignore si d'autres établissements appliquent une telle disposition, mais estime que cet engagement a vocation à être mentionné dans la future charte de l'engagement étudiant, afin de permettre une reconnaissance allant au-delà du seul régime dérogatoire. Elle rappelle que le dérogatoire répond à des contraintes spécifiques, mais n'est pas toujours dans l'intérêt de la réussite académique de l'étudiant.

M. DESPEAUX rappelle qu'aucun accord n'a été trouvé en commission et considère que les élus de la CFVU doivent pouvoir se saisir de ces débats. Il refuse que le texte de la présidence soit présenté comme l'aboutissement d'un travail collectif. Il demande que les M3C soient inscrites à l'ordre du jour d'une prochaine séance avec la possibilité de présenter des amendements, sur le modèle parlementaire, soulignant qu'il n'y a pas d'urgence. Sur la question du handicap, il précise que l'UNEF ne remet pas en cause les personnels médicaux, mais s'interroge sur l'utilité d'alourdir leur charge de travail. Il craint qu'imposer une validation supplémentaire par le service médical pour des étudiants ayant déjà un statut reconnu ne crée une barrière

administrative décourageante. De même, il ne comprend pas pourquoi les élus en conseil d'UFR seraient exclus du droit de solliciter le régime dérogatoire. Il insiste sur la nécessité de construire des M3C qui limitent les situations discrétionnaires, estimant qu'un guide de bonnes pratiques ne suffira pas. Il invite la présidence à faire respecter les textes par certaines formations, citant l'exemple du master de droit où le droit au dérogatoire serait parfois présenté comme impossible, générant de nombreuses sollicitations auprès de l'UNEF.

La Vice-présidente souligne que le travail sur les versions préliminaires a débuté dès octobre et regrette que les retours écrits promis par l'UNEF ne soient jamais parvenus. Elle réaffirme que, sur certains sujets, un consensus total au sein de la communauté sera difficile à atteindre.

M. DESPEAUX signale que, précisément, le recours au vote permet de dégager un consensus.

La Vice-présidente insiste sur l'urgence de stabiliser les M3C et sollicite l'avis des enseignants et personnels administratifs à ce sujet.

M. GIOT-MIKKELSEN s'interroge sur cette étape administrative supplémentaire, en particulier pour les étudiants bénéficiant déjà d'un statut reconnu par la MDPH²³. Il souligne qu'il est lui-même confronté à ce type de problématiques en tant que parent d'un enfant en situation de handicap et aimerait comprendre.

Mme FOURAULT-CAUET avance deux éléments pour expliquer ce choix. Le premier est un enjeu de faisabilité pour l'établissement, qui doit être en mesure d'identifier et d'accompagner les 1 500 étudiants en situation de handicap, notamment pour l'organisation des examens. Elle souligne également le risque de fragilisation et de complexité si deux systèmes coexistaient : d'un côté les demandes traitées par le SUMP et, de l'autre, des choix opérés de manière autonome. Le second point vise à évaluer la pertinence du régime dérogatoire selon la situation de chaque étudiant. Si cette mesure est parfois une aide, elle peut, dans certains cas, ne pas être la solution la plus adaptée sur le plan médical. Instaurer un temps d'échange avec le service médical permet ainsi de rendre un avis informé sur ce qui est le plus opportun pour l'étudiant.

La Vice-présidente ajoute que de nombreux aménagements sont proposés aux étudiants en situation de handicap et que certains s'avèrent parfois bien plus favorables à la réussite que le régime dérogatoire. Cette disposition doit donc être vue comme une incitation pour les étudiants à consulter le SUMP, afin d'être orientés vers le dispositif le plus adapté à leur situation.

M. RAT rappelle qu'à l'occasion du LMD 4, le vote des M3C avait eu lieu dès le mois de janvier et que l'élaboration des maquettes aurait idéalement dû se faire en aval de celle des M3C. Il exprime la crainte, en tant qu'administratif, que, si la CFVU vote des dispositions différentes de celles du document actuel, il faille reprendre l'intégralité du travail.

M. PRADAT-PEYRE souligne que le passage au LMD 4 avait été marqué par des erreurs factuelles et techniques dues à la hâte ou à des textes peu clairs. Il insiste sur le fait que l'évaluation ne doit pas être perçue comme une punition et que les enseignants n'ont pas pour objectif de faire échouer les étudiants, mais de les former – l'examen étant, à ses yeux, une forme de dialogue entre l'enseignant et les étudiants. Il estime que le régime dérogatoire n'est pas une solution idéale en soi, car l'étudiant a tout intérêt à assister aux cours, qui constituent par ailleurs un lieu de socialisation. Il cite l'exemple d'un étudiant en situation de handicap très lourd pour lequel des aménagements importants avaient été réalisés : la venue en cours a été bénéfique non seulement pour l'étudiant et ses parents, mais a également transformé la dynamique de la classe, les autres étudiants s'impliquant pour l'aider. Il établit un parallèle avec l'apprentissage – dispositif auquel l'UNEF s'oppose – qui permet pourtant aux étudiants de mener leurs études tout en bénéficiant d'un revenu décent.

Mme KHORENYAN rappelle que le dérogatoire est un droit.

M. DESPEAUX estime qu'il existe une incompréhension. L'UNEF ne propose pas d'interdire aux étudiants en situation de handicap de venir en cours, mais souhaite garantir un droit : celui de pouvoir s'inscrire en régime dérogatoire. Selon lui, la proposition actuelle ne vise pas à améliorer le suivi, mais instaure une nouvelle barrière administrative, via un entretien obligatoire qui peut déboucher sur un refus. S'il se dit favorable à ce que les étudiants rencontrent le service médical, il invite la présidence à informer massivement sur cette possibilité plutôt que de la rendre contraignante. Il soutient que l'UNEF défend des droits et un accompagnement supplémentaire, ce qu'il met en parallèle avec le bilan de la présidence de l'université. Il

²³ Maison départementale des personnes handicapées.

cite notamment l'absence de gynécologue au sein de l'établissement ainsi que le manque de renforcement de l'équipe médicale. Il considère comme un « braquage » l'idée de faire croire que ces mesures aident les étudiants et insiste pour que la CFVU puisse trancher ces points par le vote d'amendements. Tout en jugeant les témoignages de Monsieur PRADAT-PEYRE touchants, il rappelle que si le statut dérogatoire rend la réussite plus difficile, c'est une nécessité pour les nombreux étudiants contraints de se salarier. Il conclut, concernant l'apprentissage, en affirmant que supprimer des heures de cours pour envoyer les étudiants en entreprise ne favorise pas leur épanouissement. Il réaffirme la défense d'un présalaire étudiant par l'UNEF.

La Vice-présidente répond que les difficultés de recrutement au service médical sont des difficultés structurelles que rencontrent tous les établissements. Il est à noter que malgré ces difficultés, des recrutements ont pu avoir lieu. Elle insiste à nouveau sur le fait que ce document n'est pas une émanation de la vice-présidence, mais le fruit d'une élaboration collective basée sur un bilan de l'existant.

Mme MARTI conteste le caractère collégial du texte, si deux élus ayant participé au groupe de travail estiment que les remarques étudiantes n'ont pas été prises en compte, qualifiant de « mauvaise foi » l'affirmation selon laquelle il ne s'agirait pas d'une proposition exclusive de la vice-présidence. Elle soutient que ce texte est illégal, car plus restrictif que le code de l'éducation : l'université ne peut ajouter des barrières là où la loi n'en prévoit pas, notamment en imposant un avis du SUMP qui pourrait se substituer au libre choix de l'étudiant en situation de handicap. Elle rappelle que ces M3C devraient viser à assurer un minimum d'égalité, en compensant la précarité des étudiants contraints de travailler en parallèle de leurs études. Elle déplore l'absence dans ce texte de la règle du « max », de la compensation intégrale ou du droit au redoublement sans demande de maintien, précisant que ces revendications ont été portées par 89 % des étudiants lors des dernières élections.

La Vice-présidente répond que ces demandes ont été discutées lors de la réunion de la CFVU du mois d'octobre. Elle rappelle que des élus enseignants et BIATSS de l'instance avaient alors exprimé des réserves concernant la présence de ces dispositions dans le cadre du LMD 5. Elle conclut en affirmant qu'il y a bien eu discussion, mais qu'elle a abouti à un désaccord.

Mme JOURDHEUIL rappelle que les directions de composante ont travaillé en étroite collaboration avec les équipes de la CFVU pour élaborer ces M3C. Ce document a été discuté collectivement et des arbitrages ont été rendus en concertation avec les équipes de direction. Elle réaffirme que la question de la réussite étudiante a été placée au cœur de l'ensemble des échanges.

La Vice-présidente souligne que ces M3C sont stables et que le taux de réussite de l'établissement est en augmentation – quatrième place au niveau francilien et treizième place au niveau national –, ce qui tend à démontrer que les mesures d'accompagnement actuelles portent leurs fruits. Elle estime donc qu'il n'y a pas d'impératif à remettre en question ce modèle de réussite et note un glissement du débat de la question du handicap vers celle des étudiants salariés.

Mme KHORENYAN aimerait savoir si l'établissement dispose des ressources nécessaires pour répondre à l'ensemble des sollicitations des étudiants souhaitant bénéficier du régime dérogatoire.

La Vice-présidente précise que le régime dérogatoire ne nécessite pas de ressources. Elle rappelle que tous les étudiants en situation de handicap sont invités à consulter le SUMP pour bénéficier d'aménagements, qui vont au-delà du régime dérogatoire, tels que le secrétariat d'examen ou la souplesse d'assiduité. Elle ajoute que, bien que la question des moyens puisse se poser pour certains aménagements, l'établissement reste pleinement mobilisé pour y répondre.

M. DESPEAUX rappelle que lors des dernières élections, 7 500 étudiants – soit plus de 85 % des votants – ont apporté leurs suffrages à des listes demandant le rétablissement des droits supprimés. Selon lui, maintenir ce texte constituerait un passage en force allant à l'encontre de la volonté étudiante, sans qu'aucune réponse démocratique satisfaisante ne soit apportée à ces revendications. Il conteste par ailleurs le lien de causalité établi par la présidence entre la modification des M3C et l'amélioration des taux de réussite, jugeant cette conclusion scientifiquement peu sérieuse. Il souligne que la réussite peut s'expliquer par d'autres paramètres, notamment l'exclusion croissante des étudiants les plus précaires ou de ceux présentant les dossiers scolaires les plus fragiles. Il propose, une nouvelle fois, de rediscuter le texte lors d'une séance exceptionnelle de la CFVU, en s'appuyant sur les amendements n'ayant pas trouvé d'issue consensuelle pour les trancher par le vote, sur le modèle parlementaire, avec un temps de parole limité pour chaque position.

La Vice-présidente répond que les amendements demandés ont déjà fait l'objet d'explications détaillées et estime que prolonger le processus ne permettra pas d'aboutir à un consensus.

M. DESPEAUX appelle la CFVU à voter contre ou à s'abstenir pour permettre une nouvelle discussion.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Vice-présidente donne lecture des procurations avant d'ouvrir le vote :

- De Mme Magand à Mme Siddiqui ;
- De M. Zinou à Mme Khorenyan.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur les M3C.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 19

Contre : 16

Abstention : 1

La Vice-présidente estime qu'il est collectivement possible de se réjouir du vote de ce document. Elle considère que l'UNEF adopte une opposition de principe. Elle rappelle à ce titre que l'UNEF a voté contre les maquettes de formation des CMI, alors même qu'elle avait défendu leur maintien.

S'ensuit un échange inaudible.

e) Calendriers généraux de la formation pour l'année universitaire 2026 – 2027

La Vice-présidente explique qu'il s'agit d'une déclinaison des calendriers de cette année.

Mme PEREIRA DOS SANTOS souligne que des jours de rattrapage de cours sont positionnés sur les semaines de révision, une disposition à laquelle l'UNEF s'oppose. Elle estime que ces semaines devraient être intégralement préservées pour permettre aux étudiants, notamment les plus précaires ou ceux en difficulté, de réviser sereinement. Elle pointe également le délai d'une seule semaine entre les jurys du second semestre et les sessions de rattrapage, indiquant que les notes sont rarement publiées dans un délai raisonnable pour permettre aux étudiants de se préparer convenablement.

La Vice-présidente indique que ce débat est récurrent chaque année. Elle explique que l'alternative consisterait à placer les rattrapages le samedi, ce qui ne lui semble pas souhaitable, tout en rappelant qu'il est indispensable que les cours soient rattrapés. Elle précise d'ailleurs que ces créneaux de rattrapage ne sont pas systématiquement utilisés. Concernant l'intervalle entre les jurys et les examens, elle affirme que l'établissement est soumis à des contraintes temporelles ne laissant aucune autre alternative.

M. GUERIN confirme l'extrême brièveté des délais, mais rappelle que les corrections, la tenue des jurys et le traitement administratif des résultats avant la fermeture de l'établissement représentent une charge de travail considérable.

M. DESPEAUX soutient que le calendrier s'est contracté au fil des ans pour des raisons budgétaires.

La Vice-présidente émet des doutes sur la responsabilité d'un manque de moyens dans cette situation. Elle rappelle que les formations se déploient sur douze semaines et que les seules options pour détendre le calendrier seraient la suppression d'une semaine de révision ou de vacances, ou encore la réduction des volumes horaires des formations.

M. DESPEAUX suggère d'embaucher davantage de personnels administratifs et d'enseignants pour pallier ces difficultés. Il en profite pour signaler que certains étudiants de SEGMI ont vu les modalités de calcul de leurs notes modifiées a posteriori des examens – problème réglé pour une promotion, mais qui demeure en suspens pour une autre.

M. BAUDRY tient à préciser que la direction de l'UFR SEGMI est intervenue.

La Vice-présidente rappelle que la CFVU ne traite pas de situations individuelles.

En l'absence de remarques supplémentaires, elle ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur les calendriers généraux de la formation pour l'année universitaire 2026 – 2027.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 21

Contre : 14

Abstention : 0

f) Subventions aux projets proposés par la CAPE du 18 mars 2026

La Vice-présidente indique que deux projets culturels portés par des étudiants sont soumis au vote de l'instance :

- « Entre-tenir » pour un montant de 600 € ;
- « C'est pas moi, c'est ma sœur » pour 3 500 €.

Elle conclut en se réjouissant du dynamisme du tissu associatif étudiant et précise que huit associations ont fait une demande de subvention de fonctionnement.

En l'absence de remarques, elle ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à l'unanimité un avis favorable sur les subventions aux projets proposés par la CAPE du 18 mars 2026.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

g) Certification CLES : renouvellement de l'accréditation de l'Université Paris Nanterre comme centre certificateur

M. BENUCCI explique qu'il s'agit du quatrième renouvellement de cette certification. Il précise que le certificat s'élargit progressivement à de nouvelles langues, notamment le portugais et le russe depuis 2021. Environ 200 étudiants participent chaque année aux formations ainsi qu'aux deux sessions de passation. Il souligne que cette procédure est particulièrement lourde, car elle nécessite d'évaluer les cinq compétences fondamentales en langues étrangères. Enfin, il note que l'année dernière, la session a accueilli huit candidats extérieurs ainsi qu'un personnel BIATSS de l'établissement.

En l'absence de remarques, la Vice-présidente donne lecture d'une nouvelle procuration avant d'ouvrir le vote.

- De M. Despeaux à Mme Siddiqui.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à l'unanimité un avis favorable sur le renouvellement de l'accréditation de l'Université Paris Nanterre comme centre certificateur de la certification CLES.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1

c) Conventions

a) Conventions internationales

CV 2026-083 Accord-cadre de coopération internationale - NCU de Taïwan / UPN

CV 2026-084 Convention d'échange d'étudiants NCU de Taïwan / UPN

Cette convention a donné lieu à 25 mobilités entrantes et sortantes.

b) Conventions de formation

CV 2026-096 Avenant à la convention CV 2023-395 relative à la mise en place d'un diplôme universitaire intitulé « Didactique du FLE : principes et notions de base » France Education International (FEI) / UPN

Cette convention est reportée.

CV 2026-100 Convention de partenariat - Lycée Albert de Mun / UPN (UFR SSA / DFCA)

En l'absence de remarques, la Vice-présidente ouvre un vote groupé sur les conventions internationales et la convention de formation.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à l'unanimité un avis favorable sur les deux conventions internationales et la convention de formation. Nombre des membres en exercice : 40
--

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 11

La Vice-présidente remercie les élus pour leur présence jusqu'à la fin de la présentation des points de l'ordre du jour soumis au vote, puis donne la parole aux élus de l'UNEF.

Mme MARTI souligne que plus de 85 % des étudiants ont soutenu, par leur vote, la revendication concernant l'inscription des « sans-fac ». Elle exprime son incompréhension face au refus de la présidence d'ouvrir un dialogue, malgré les nombreuses mains tendues et les propositions de médiation formulées, y compris par le maire de Nanterre. Elle y voit une volonté de faire une démonstration de force contre les étudiants mobilisés, comparant l'attitude de la présidence à celle d'Emmanuel Macron face aux mouvements sociaux. Elle dénonce un mépris profond, notamment lorsque la présidence argue du calendrier, alors que le collectif s'organise et sollicite l'université depuis juillet. Enfin, elle fustige une présidence se revendiquant de gauche, mais adoptant, selon elle, une posture plus rigide que certains homologues de droite, citant l'exemple de la présidence de Lille qui a accepté la discussion pour régler ces situations. Elle affirme que la lutte se poursuivra.

La Vice-présidente choisit de ne pas relever le parallèle avec le Président de la République. Elle rappelle que l'établissement est pleinement mobilisé sur ces enjeux et souligne que les capacités d'accueil n'ont jamais été utilisées comme un levier pour réaliser des économies. Concernant les étudiants sans affectation, elle précise que les dossiers sont traités selon les procédures réglementaires en vigueur, dans le strict respect de l'égalité de traitement. Elle conclut en affirmant que l'intervention d'élus n'est pas nécessaire, l'université refusant toute pratique de passe-droit et propose de clore l'instance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre est levée à 18 heures 55.

La Présidente de l'Université
Caroline ROLLAND-DIAMOND

Caroline Rolland-Diamond
Présidente
Université Paris Nanterre